Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260706-DEL2026_72-DE

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 06 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Marie-Gabrielle RAULT-NIZETTI, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Francia JAFFRAIN, Noëlle LAUNAY, Maryline NIVET, Karine MACE, Mélanie FRELAUT, Laura BLEVIN, Valérie TRAISSAC, Amandine HARNAY

Messieurs Richard HAAS, Guillaume HAMON, Eric TOULGOAT, Jean-Yves HINAULT, Cécil MOUTON, Danick PICHOT, Erwan MOISAN, Mathieu CHARLES, César LUCAS, Philippe BOUCHARD, Julien BALADI

Absents excusés Mesdames Maéva VENIN (pouvoir donné à Marie-Gabrielle RAULT-NIZETTI), Mélody LESSIGNY (pouvoir donné à Karine MACE), Lydie LETEXIER (pouvoir donné à Philippe BOUCHARD)

Messieurs Yannick CHAPELAIN (donne pouvoir à Guillaume HAMON), Sébastien BOUL (donne pouvoir à Francia JAFFRAIN), Régis BEELDENS (pouvoir donné à Jean-Yves HINAULT), Yann HAMON (pouvoir donné à Valérie TRAISSAC)

Secrétaire de séance Madame Sylvie GUIGNARD

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2026-72 **CONVENTION DE PARTENARIAT OGEC**

Rapporteur : Madame Angélique STEUNOU, Adjointe à la Petite Enfance, Enfance-Jeunesse, Restauration scolaire et entretien des locaux

La Ville de Langueux participe depuis 1987 au fonctionnement de l'école privée Notre Dame, sous contrat d'association. Cette participation constitue une dépense obligatoire pour la Ville et répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L 442-5 du Code de l'Education, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Par délibération du 19 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de partenariat avec l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) Notre-Dame de Langueux pour une durée de 3 ans, couvrant donc les années scolaires 2023 à 2026.

De nouveaux échanges ont eu lieu au cours de l'année 2026 avec l'OGEC afin de préparer la nouvelle convention de partenariat, valable à compter de l'année scolaire 2026/2027. Un accord a été stabilisé sur les bases suivantes :

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260706-DEL2026_72-DE

- Application des coûts moyens départementaux pour le calcul du forfait financier de base en fonction du nombre d'élèves langueusiens de plus de 3 ans scolarisés à la rentrée de septembre. Les élèves accueillis à l'école Notre Dame et domiciliés en dehors de la commune ne seront pas pris en considération ;

- Déduction et valorisation des participations financières facultatives de la commune : initiations musicales, parcours nautique, transport par car communal, sur la base de forfaits fixes sur la durée de la convention ;

- Mise en valeur des moyens alloués à l'école et non valorisés dans le cadre du forfait communal : mise à disposition des salles et équipements communaux (Rebond, salle de danse, salle de combat, terrain synthétique...), entretien de la salle de motricité une fois par an, les interventions ponctuelles dans la cour de l'école et la participation au titre des classes découverte.

- Intégration de l'apprentissage de la natation au même titre que pour les écoles publiques (compétence obligatoire du Savoir Nager par reproduction de la pratique actuelle sur le Savoir Rouler, pris en charge par la Ville) ;

Le montant total annuel du forfait communal sera fonction du nombre d'élèves langueusiens scolarisés au sein de l'école Notre-Dame, et réparti en 4 versements sur l'ensemble de l'année.

Afin de donner de la lisibilité sur plusieurs années à l'OGEC, il est également proposé de conclure la convention sur une durée de cinq années correspondantes aux années scolaires 2026/2027 à 2030/2031. Les coûts moyens départementaux étant publiés par la Préfecture des Côtes d'Armor tous les 2 ans, il est proposé de revoir ce montant par avenant en cours de convention.

Ainsi, au vu des éléments exposés, **il vous est proposé** :

- D'approuver les termes de la convention relative aux modalités de participation de la Ville de Langueux aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat Notre Dame de Langueux ci-annexée ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents relatifs à cette délibération ;

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260706-DEL2026_72-DE

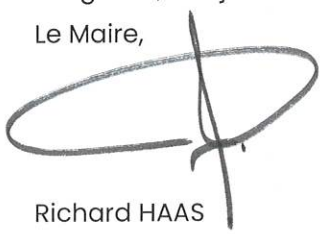
- De noter que les crédits seront inscrits au budget principal de la Ville.

Marie-Gabrielle RAULT-NIZETTI intervient pour indiquer qu'elle ne prendra pas part au vote puisque faisant partie de l'association propriétaire de l'école Notre-Dame.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,
Langueux, le 8 juillet 2026

Le Maire,





Richard HAAS

La Secrétaire de séance,



Sylvie GUIGNARD